

# Comment demander le tarif social si j'habite dans un logement social ?

## Notre réponse

Si vous habitez dans un logement social avec une chaudière collective au gaz naturel, **c'est votre gestionnaire d'immeuble qui doit faire les démarches pour que le tarif social vous soit appliqué.**

En effet, le contrat de gaz n'est pas à votre nom mais à celui du **gestionnaire de l'immeuble**. Ce dernier **doit contacter directement le fournisseur** afin de demander le tarif social.

Pour être sûr que le tarif social vous est appliqué, vérifiez **auprès du gestionnaire de l'immeuble que tout est en ordre.**

**Bon à savoir !** vous pouvez vérifier que votre société de logement est reconnue par la Société Wallonne du Logement sur le site de la Société Wallonne du Logement.

*Vous trouverez plus d'informations sur l'application du tarif social sur le site du SPF Economie.*

*Voyez également la brochure du SPF Economie « tarif social de l'électricité et/ou du gaz naturel – fonctionnement de l'automatisation » dans les documents types.*

## Références légales

- Article 1er 54°, article 15/10 §§2, 2/1, 2/2, Loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations
- Article 2,16°quater et article 20, §§2, 2/1, de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité
- Article 3 et suivants de la Loi programme du 27 avril 2007
- Arrêté ministériel du 30 mars 2007 portant fixation de prix maximaux sociaux pour la fourniture d'électricité aux clients résidentiels protégés à revenus modestes ou à situation précaire

## Documents type

Brochure - Le tarif social pour l'électricité et/ou le gaz naturel - éditée par le SPF Economie - février 2020

Date de mise à jour: Vendredi 12/01/24